



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR008

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 2 mars 2026

Objet : Règlementation des box à vélos et trottinettes

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-24 et suivants, ainsi que L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025DEL015 du conseil municipal de la commune de Cugnaux du 2 avril 2025 relative à l'approbation des projets travaillés par le conseil démocratique ;

Vu l'arrêté n°2022.05.01 du 25 mai 2022 relatif à la gestion des objets trouvés ;

Considérant que le conseil démocratique a présenté aux élus le 27 janvier 2025 un projet de promotion des mobilités douces caractérisé par l'installation de box à vélos individualisés et collectifs, que le conseil municipal a approuvé ce projet par la délibération n°2025DEL015 du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de ces box, notamment eu égard à leur utilisation, temporaire et non-exclusive, envisagée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Respect du présent arrêté

L'utilisation des box implique le strict respect du présent arrêté.

Les règles à destination des usagers sont rappelées par la plaque accolée aux box qui n'exonère pas du respect de toutes les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de box à vélos et trottinettes

Des box à vélos sécurisés sont mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement exclusivement des vélos classiques, à assistance électrique, et pliables, des trottinettes classiques, pliables et électriques, ainsi que leurs accessoires indissociables rangés avec.

Les box sont chacun numérotés et répertoriés en annexe de cet arrêté pour la localisation de leur emplacement.

ARTICLE 3 : Les règles d'utilisation (1)

Le stationnement dans le box ne peut qu'être temporaire, d'une durée ne dépassant pas 24 heures consécutives. Il ne peut être permanent et exclusif.

Les box n'ont strictement vocation qu'au stockage des éléments prévus conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : Les règles d'utilisation (2)

Le box doit être fermé par le cadenas personnel de l'utilisateur. Il doit être laissé propre, vide et sans détérioration après utilisation.

Interdiction est faite de maintenir fermé par tout moyen un box vide. Ne sera pas considéré comme vide un box avec au moins un vélo ou une trottinette.

ARTICLE 5 : Dispositions spécifiques aux box du Parc du Manoir

Les box de vélos ne sont accessibles que pendant les horaires d'ouverture du parc.

En cas de fermeture exceptionnelle du parc en dehors des horaires habituels, le propriétaire pourra contacter la police municipale aux jours et horaires d'ouverture afin de demander l'ouverture exceptionnelle du parc pour la récupération du vélo ou de la trottinette. La demande peut être rejetée pour des motifs légitimes, notamment d'ordre public.

ARTICLE 6 : Les cas d'intervention de la commune sur les box

1° En cas de non-respect du présent arrêté, il est apposé sur le box concerné pendant 48 heures un avertissement demandant l'enlèvement du ou des objets non conformes, avec mention « objet non autorisé » ou « durée excessive ». Au terme de ce délai, il est procédé à l'enlèvement de tout objet non conforme (objet non autorisé ou durée excessive) situé dans le box, après retrait ou destruction du cadenas.

2° En cas de box vide fermé par tout moyen, il est procédé immédiatement à la destruction ou l'enlèvement du cadenas.

3° En cas de risque avéré pour l'ordre public, notamment pour la sécurité publique, ou toute autre urgence majeure il peut être procédé à une ouverture immédiate sans avertissement préalable.

4° Lorsque le maire décide du déplacement d'un box pour des raisons d'intérêt public local (travaux, manifestations, etc.), un avertissement est apposé sur le box au moins 48 heures avant son retrait. Si un vélo se trouve encore à l'intérieur, il est procédé à son enlèvement après retrait ou destruction du cadenas.

ARTICLE 7 : Le devenir des objets récupérés

Les objets récupérés par la commune, après application de l'article 6, sont conservés 30 jours. L'utilisateur pourra venir les récupérer en se rendant à la police municipale, située 46, Place de l'Eglise, et pourra s'informer au numéro 05 34 63 01 90 aux horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h).

Passé ce délai, la commune se réserve le droit de donner l'objet à une association à but non lucratif ou de l'intégrer dans son propre parc ou de procéder à sa vente.

Pour récupérer le ou les objets, le propriétaire doit fournir une ~~carte d'identité, ainsi qu'une~~ preuve d'achat du ou des objets ou, à défaut, une attestation sur l'honneur.

En cas de production de faux et d'usage de faux ou de rédaction de fausse attestation en vue de s'approprier un bien d'autrui, la personne se rend coupable d'un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (articles 441-1 et 441-7 du Code pénal).

ARTICLE 8 : Responsabilité

La commune ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les box. Les vélos et accessoires stationnés dans les box sont sous l'entière responsabilité des usagers.

ARTICLE 9

M. le directeur général des services, M. le commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie, M. le directeur des services techniques de la commune et M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le directeur des services techniques, M. le commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie et M. le responsable de la police municipale.

ARTICLE 11

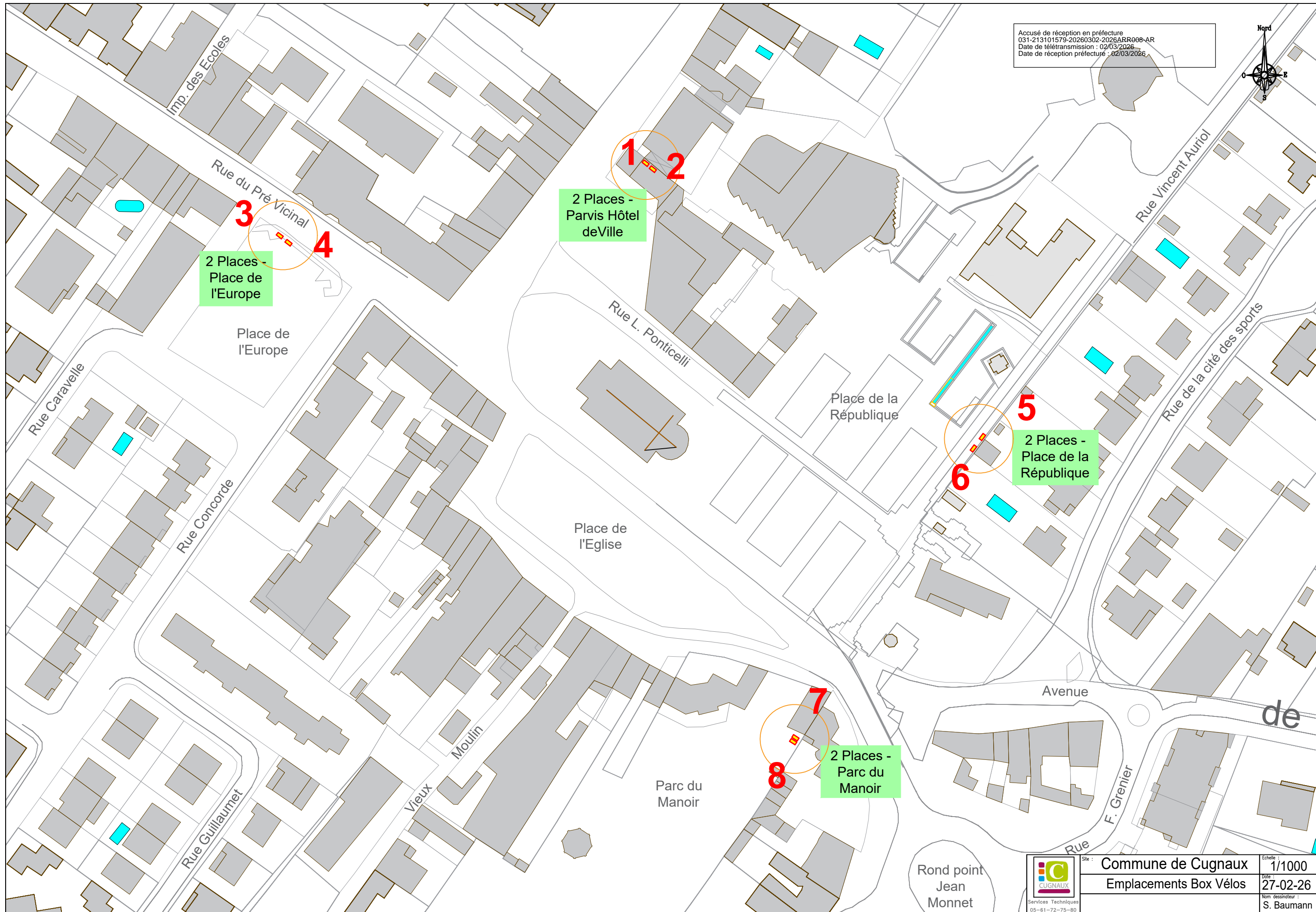
Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 2 mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ



2 Places -
Parvis Hôtel
deVille

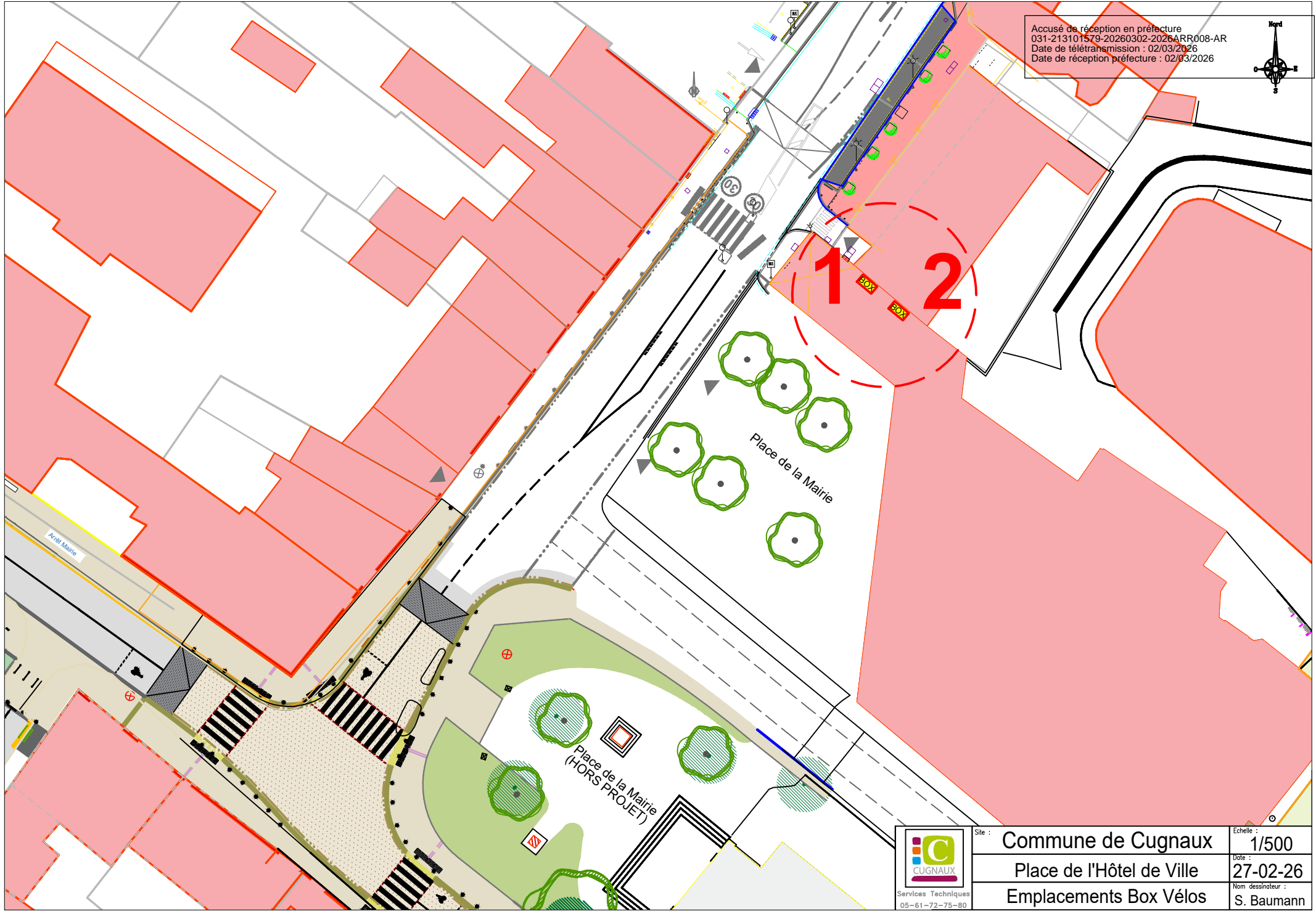
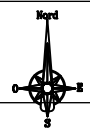
2 Places -
Place de
l'Europe

2 Places -
Place de la
République

2 Places -
Parc du
Manoir



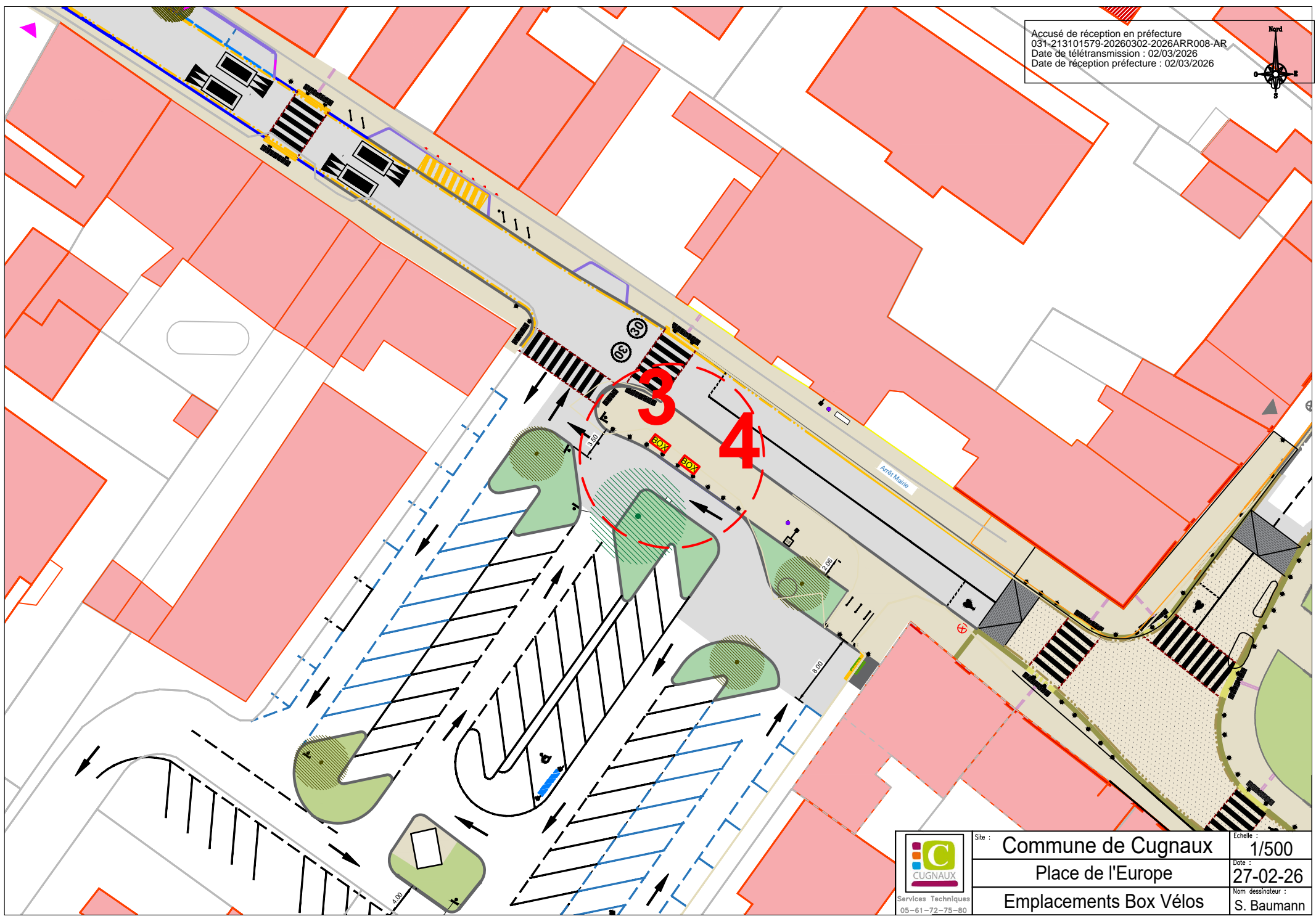
Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260302-2026ARR008-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Site : Commune de Cugnaux | Echelle : 1/500 |
| Place de l'Hôtel de Ville | Date : 27-02-26 |
| Emplacements Box Vélos | Nom dessinateur : S. Baumann |

Services Techniques
05-61-72-75-80

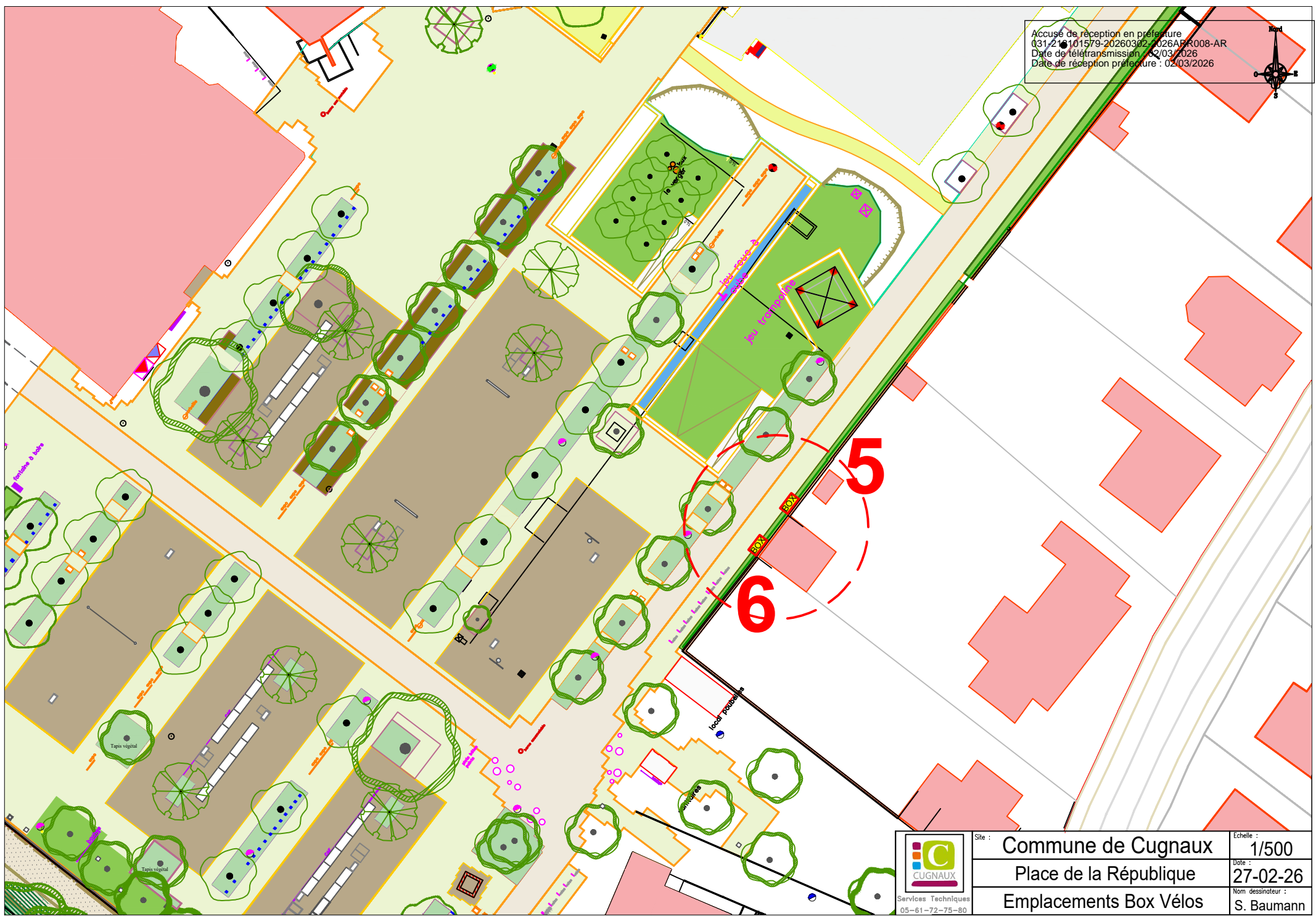
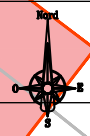
Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260302-2026ARR008-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Site : Commune de Cugnaux
Place de l'Europe
Emplacements Box Vélos

Echelle : 1/500
Date : 27-02-26
Nom dessinateur : S. Baumann

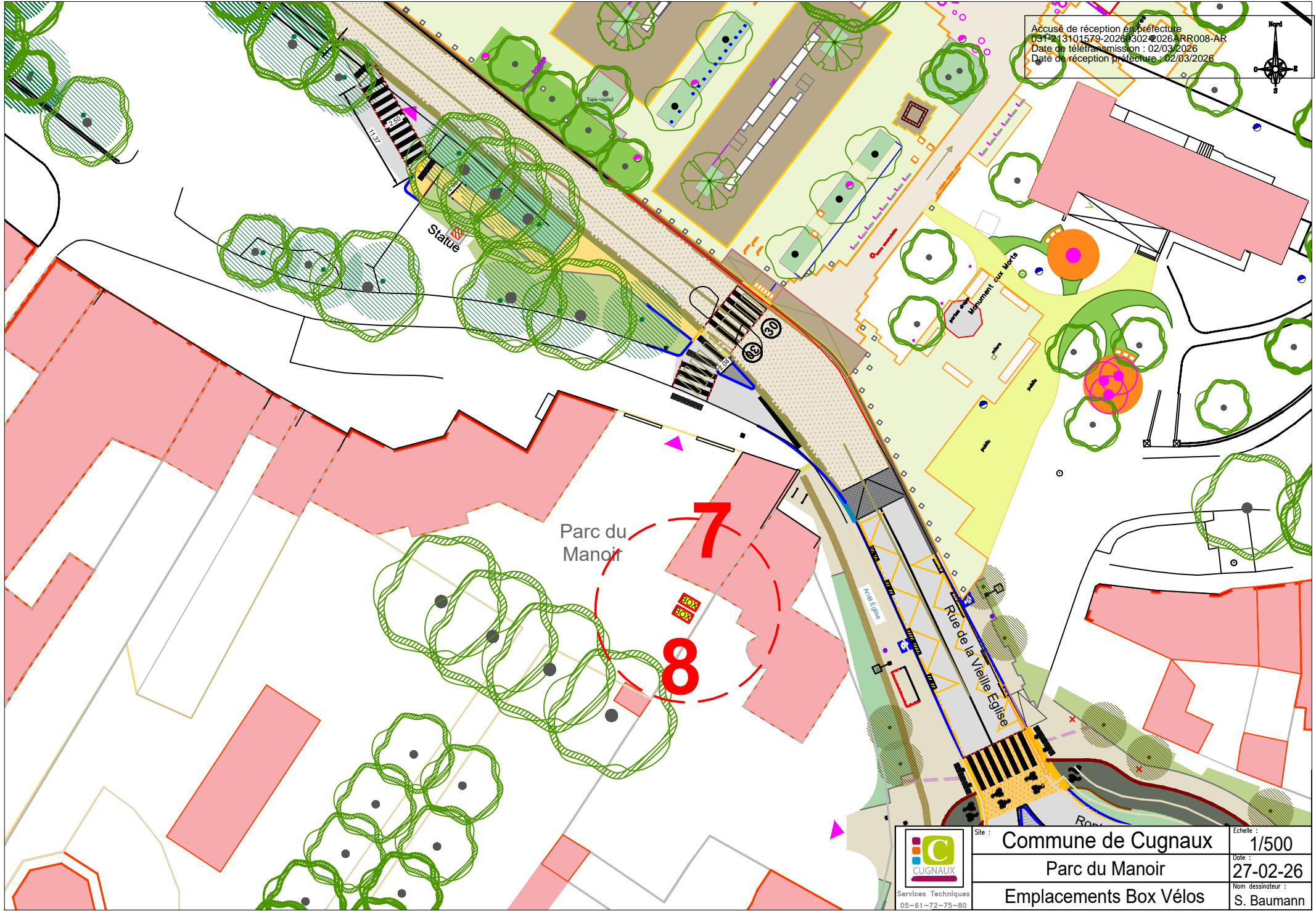
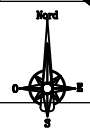
Accusé de réception en préfecture
031.21.101579-20260302_2026APR008-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



Site : Commune de Cugnaux
Place de la République
Emplacements Box Vélos

Échelle : 1/500
Date : 27-02-26
Nom dessinateur : S. Baumann

Accusé de réception en préfecture
051-213101579-20260302-2026ARR008-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception en préfecture : 02/03/2026



| | | | |
|--------|------------------------|-------------------|------------|
| Site : | Commune de Cugnaux | Echelle : | 1/500 |
| | Parc du Manoir | Date : | 27-02-26 |
| | Emplacements Box Vélos | Nom dessinateur : | S. Baumann |